



Décision du Président n°2023_RESSNUM_102

Thème : Commande publique

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association CoTer Numérique

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a adhéré à l'association CoTer Numérique en 2022. Il s'agit de renouveler cette adhésion pour 2023.

CoTer Numérique est une association loi 1901, qui regroupe les Collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CoTer donne lieu à une cotisation annuelle de 160 euros nets de taxes pour 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association CoTer Numérique selon les conditions indiquées ci-dessus,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces afférents,

Fait à Briançon, le **13 SEP. 2023**

Le Président,

Amaud MURGIA



Date de publication : **13 SEP. 2023**

Décision transmise en préfecture : **13 SEP. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.